

Procès Verbal séance Conseil Municipal du 18 décembre 2025 à 18h00 en salle de réunion mairie

Présents : R. BILLORÉ, F. GUILBAUD, I. VADUREL, M. FROISSART, S. COGEZ, M. FERREIRA, S. CANELLE

Absent : A. GREZ

Excusé : M. HANOCQ

Date de la convocation : 09/12/2025

F. GUILBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès verbal de la dernière séance

Ordre du jour :

- Avis sur le projet éolien Web Energie Vent,
- Avis sur le projet éolien du bois de Merlu à Maucourt,
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG80,
- Décisions de fongibilité 2025-01 et 02 au budget communal,
- Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) au Budget 2026,
- Convention et règlement pour prêt de matériel communal,
- Convention avec le Département de la Somme pour la mise en place de feux sur départementales,
- Prix de revente des sachets pièces/billets « régie »,
- Création d'un poste technique à temps non complet 24h,
- Vidéo protection,
- Dossier PLUi,
- Informations diverses
 - Travaux vitraux de l'église

1 / AVIS SUR LE PROJET EOLIEN WEB ENERGIE VENT: 2025-045

Le 16 octobre 2025, la société WEB Energie du Vent a présenté un projet d'implantation de nouvelles éoliennes.

Le maire expose au conseil, le projet qui se situe dans une zone au nord-est du bourg et pourrait concerner 2 éoliennes sur Lihons.

Suite à cette information, le conseil décide :

- D'émettre un avis de principe favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Lihons,
- D'autoriser la société WEB Energie du Vent à réaliser les études de faisabilités techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Lihons,
- D'autoriser la société WEB Energie du Vent à déposer les demandes de levées de servitudes et de demandes d'autorisations administratives en vue de l'étude de faisabilité.

Le Conseil est également informé que WEB Energie du Vent contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans les zones d'implantation potentielles.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

2/ AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN MAUCOURT : 2025-046

Le maire expose au conseil, le projet éolien du Bois Merlu à Maucourt et l'avis d'enquête publique ouverte du 12 janvier au 12 février 2026.

Cette implantation concerne 4 aérogénérateurs d'une altitude sommitale d'environ 266 m.

L'ensemble des documents disponible sur le site www.somme.gouv.fr, est exposé aux membres du conseil.

Suite à cette information, le conseil décide :

- D'émettre un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien du bois Merlu sur la commune de Maucourt

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

3/ ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG80 : 2025-047

Le Maire rappelle :

- que la commune, par lettre d'intention d'adhésion en janvier 2025, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

- Article 1** : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :
- Durée du contrat : **5 ans** (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; longue maladie / longue durée ; maternité / paternité/adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladies Graves ; maternité / paternité/ adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

- Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ DECISIONS DE FONGIBILITE AU BUDGET COMMUNAL : 2025-01/D et 2025-02/D

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

DÉCISION N°2025-01/D

Objet	Section	Virements	Chapitre	Nature
Emprunts en euros	Investissement	+ 200 €	16	1641
Sub org publics divers	Investissement	-200 €	204	204182

DÉCISION N°2025-02/D

Objet	Section	Virements	Chapitre	Nature
Agencements et aménagements de terrains	Investissement	+ 8 800 €	21	212
Construction bâtiments publics	Investissement	+ 1 200€	21	2131
Réseaux de voirie	Investissement	+ 5 000	21	2151
Sub org publics divers	Investissement	-15 000 €	204	204182

5/ AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) AU BUDGET 2026 : 2025-048

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 : 371 586€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **92 896 €** (25% x 371 586 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 / CONVENTION ET REGLEMENT POUR PRET DE MATERIEL COMMUNAL : 2025-049

Le Maire rappelle à l'assemblée la mauvaise expérience lors du prêt de matériel au SARCOM 2025.

Il propose d'établir une convention et un règlement pour encadrer le prêt de matériel, qui pourront être utilisés pour des prêts aux administrés de la commune, aux associations ainsi qu'aux collectivités.

Cette convention mentionnera les pénalités attribuées lorsque le matériel prêté, sera non rendu, sale ou abîmé.

Cette pénalité fera l'objet d'une facturation qui pourra être réglée par virement directement sur le compte de la mairie, en espèces ou par chèque à l'ordre de la régie de Lihons.

Une copie de la convention et du règlement de prêt de matériel seront joints à la présente.

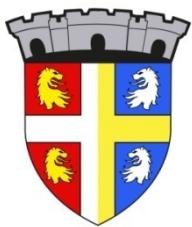
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le règlement pour le prêt de matériel communal,
- D'autoriser le maire à signer la convention de prêt de matériel et l'ensemble des documents nécessaires,
- D'ajouter l'encaissement des pénalités aux recettes autorisées par la régie de Lihons.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



CONVENTION DE PRÊT DU MATÉRIEL COMMUNAL

LIHONS

Entre d'une part, la Commune de Lihons, représentée par Monsieur Robert BILLORÉ, agissant en qualité de maire et habilité à cet effet, par délibération en date du 18 décembre 2025.

Et d'autre part :

Nom Prénom :

Ou association / collectivité :

Représentée par (Nom, Prénom, Qualité) :

Adresse :

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Courrier électronique :@.....

PÉRIODE D'UTILISATION :

Date d'emport du matériel:/...../.....

Date de retour du matériel :/...../.....

Objet de la manifestation :

MATÉRIEL SOUHAITÉ

Type	Quantité à louer	Quantité demandée	Quantité rendue	Pénalités par article			Sale
				Non restitué	Cassé		
Tables	28			100€		100€	10€
Chaises pliantes	118			50€		50€	5€
Chaises « beiges »	140			30€		30€	5€
Barnum (3*3)	3			Prix neuf actuel		Prix réparation sur devis	50€
Barnum (12*6)	2			Prix neuf actuel		Prix réparation sur devis	100€
Barnum très grand	2			Prix neuf actuel		Prix réparation sur devis	100€
Estrade	1			Prix neuf actuel		Prix réparation sur devis	100€

Signature RETRAIT le
Bénéficiaire

représentant mairie de Lihons

Signature RETOUR le
Bénéficiaire

représentant mairie de Lihons



REGLEMENT PRÊT DU MATÉRIEL COMMUNAL

Article 1 : Dispositions générales

1-1 La présente convention détermine les conditions d'attributions et d'utilisations du matériel communal prêté aux administrés de la commune, aux associations, aux collectivités.

1-2 Toute demande de réservation de matériel devra être adressée au plus tard sept jours avant la date prévue.

1-3 La signature de cette convention par le locataire implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

1-4 Le matériel est réputé loué en bon état de propreté et d'entretien. Lors de la remise du matériel, le bénéficiaire certifie avoir pris connaissance du bien loué et s'engage à le restituer dans le même état.

Article 2 : Engagement de location

2-1 Le prêt de matériel est à titre gratuit, seuls seront facturées les pénalités de retour.

2-2 Aucun prêt de matériel ne pourra être consenti au locataire sans signature de la présente convention.

2-3 Lors de la restitution du matériel, un constat de l'état de celui-ci sera effectué par la mairie.

En cas de survenance de dégradation ou destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à verser à la mairie le montant de la pénalité dont la valeur est précisée dans la convention de prêt.

2-4 Le règlement pourra se faire :

- Par virement sur le compte de la mairie
- Par chèque à l'ordre suivant : « Régie de Lihons »
- En espèces directement auprès de la secrétaire de mairie

Article 3 : Sécurité

3-1 La location est exclusivement faite au profit de personnes majeures qui devront rester présentes tout au long de la mise à disposition. Le bénéficiaire de la location doit respecter les consignes de sécurité et les consignes de montage et d'utilisation qui lui sont fournies lors de la mise à disposition.

3-2 Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel loué conformément à l'usage auquel il est destiné.

Il en assurera la garde jusqu'à la restitution complète du bien. Tout dommage causé aux biens ou aux personnes pendant la durée de prêt sera assumé par le bénéficiaire, quel que soit sa cause et sans possibilité d'exonération. En conséquence, le bénéficiaire de la location devra s'assurer pour tous les préjudices. En aucun cas la commune ne pourra avoir à supporter la responsabilité des dommages occasionnés par l'utilisation du matériel loué.

Article 4 : Emport et restitution du matériel

Le bénéficiaire devra récupérer le matériel par ses propres moyens, pendant les heures de service du personnel communal. La restitution se fera dans les mêmes conditions.

Article 5 : Modification au présent règlement

5-1 En cas d'infraction à la présente convention, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement le prêt du matériel à l'utilisateur fautif.

5-2 La commune se réserve le droit de refuser une demande de location.

5-3 Le présent règlement a été institué par délibération du Conseil Municipal n°2025.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présents articles.

7 / CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE FEUX SUR DEPARTEMENTALES : 2025-050

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation des feux « récompense » sur les départementales RD 337 et RD 131.

Vu la délibération 2025-021 adoptant le projet présenté par TE Somme,

Vu la délibération 2025-022 demandant une subvention au Conseil Départemental de la Somme,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2025,

Considérant qu'une convention doit être établie pour l'occupation du domaine public routier départemental.

Le Maire présente à l'Assemblée la convention technique et financière du Conseil Départemental.

La convention est d'une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux et renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention afférente avec le Département de la Somme ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant au dossier.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8/ PRIX DE REVENTE DES SACHETS PIÈCES/BILLETS « RÉGIE » : 2025-051

Le Maire informe l'assemblée que la trésorerie ne fournit plus les sachets pour le dépôt à la Poste de la monnaie (pièces et billets) des régies.

Il faut donc commander auprès d'un fabricant agréé, pour cela une liste a été fournie par la trésorerie de Montdidier.

Une commande a été faite début décembre, auprès de la société « Harry Plast » pour un total général de 261.06€, mais la quantité était imposée par carton, avec des frais d'expédition fixes.

Pour les pièces/monnaie : carton de 1000 exemplaires.

Pour les billets : carton de 500 exemplaires.

Frais de livraison : 15€

Le prix d'achat avec les frais d'expédition revient donc à :

Pour les pièces : 0.15€ par sachet

Pour les billets : 0.22€ par sachet

N'utilisant que 5 sachets maximum par an pour la régie de Lihons, le maire propose d'en revendre aux communes intéressées de la CC Terre de Picardie, ayant une régie.

Il propose de créer un bon de commande spécifique que la commune intéressée remplira, ce qui permettra de facturer la demande.

Une commande d'un minimum de 50 sachets par catégorie et par commune sera exigée.

Le conseil après avoir délibérer

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à revendre au prix coûtant les sachets de monnaie « régie »
- d'inscrire au budget les montants correspondants

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9/ CRÉATION D'UN POSTE TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET 24H : 2025-052

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, 24h/sem., pour l'entretien des locaux à compter du 01 février 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet 24h/ sem,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des effectifs

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10/ TABLEAU DES EFFECTIFS : 2025-053

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC Non pourvu
	Rédacteur	1 TC Pourvu
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC Non pourvu
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC Non pourvu
Filière technique Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	Adjoint technique	1 TC Pourvu
Filière technique Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	Adjoint technique	1 TC Pourvu
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TNC 28h Pourvu
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TNC 24h A partir de février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des emplois proposés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11/ PROJET VIDEO PROTECTION : 2025-054

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de vidéo protection dans les secteurs de la commune suivants :

⇒ **Rues** : Pertuis, Nagot, 41^{ème} RI, Framerville, Prince L. Murat, Marchelepot, Chaulnes, Chilly, Maucourt, Marcel Froissart et place Henri SY.

⇒ **Extérieurs lieux publics** : cimetière, aire de jeux, école de musique, salle polyvalente et mairie.

Soit 24 Caméras au total dans la commune.

Soit 24 Caméras au total dans la commune.

Il informe qu'une étude avait été demandée à Territoire d'Energie Somme mais le projet d'un montant de 142 596€ HT s'avère trop coûteux pour la commune, même après subventions TE 80.

Il a donc demandé à 3 entreprises spécialisées dans ce domaine, Systéo, City Protect et Anavéo, de fournir une proposition.

Le maire présente les études et informe que la société City Protect, reste la meilleure proposition en matière de matériel et de prix.

Le montant HT pour 24 caméras est de **65 869 € soit 79 042.80 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser le maire à procéder aux démarches nécessaires pour ce dossier :

- Demande de subvention de la DETR à hauteur de 40%
- Demande de subvention FIPD à hauteur de 40%
- Demande d'autorisation d'installation auprès de la Préfecture
- Toutes autres demandes ou signatures nécessaires

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11-1/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR : 2025-055

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de vidéo protection dans la commune, avec l'installation de 24 caméras réparties sur l'ensemble des rues et lieux publics.

Le montant de l'installation est de **65 869 € HT soit 79 042.80 € TTC**

Correspondant au devis présenté par la société City Protect.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante sollicite pour ce projet, l'aide de l'État à hauteur de 40% et arrête le plan de financement suivant :

o **Subvention État DETR : 26 347.60 € HT**

o Subvention État DSIL :

o Subvention État Fonds vert :

o **Subvention État FIPD : 26 347.60 € HT**

o Subvention conseil régional Hauts-de-France :

o Subvention conseil départemental de la Somme :

o Aide d'un EPCI :

o Autres (fonds européens, etc.) :

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont *TVA*)

o **Fonds propres : 26 347.60 € TTC**

o Emprunt :

o Crédit bail ou autres (à préciser) :

o Recettes générées par le projet :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11-2/ DEMANDE DE SUBVENTION FIPD : 2025-056

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de vidéo protection dans la commune, avec l'installation de 24 caméras réparties sur l'ensemble des rues et lieux publics.

Le montant de l'installation est de **65 869 € HT soit 79 042.80€ TTC**

Correspondant au devis présenté par la société City Protect.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante sollicite pour ce projet, l'aide de l'État, FIPD 2026, à hauteur de 40% et arrête le plan de financement suivant :

o **Subvention État DETR : 26 347.60 € HT**

o Subvention État DSIL :

o Subvention État Fonds vert :

o **Subvention État FIPD : 26 347.60 € HT**

o Subvention conseil régional Hauts-de-France :

o Subvention conseil départemental de la Somme :

o Aide d'un EPCI :

o Autres (fonds européens, etc.) :

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont *TVA*)

o **Fonds propres : 26 347.60 € TTC**

o Emprunt :

o Crédit bail ou autres (à préciser) :

o Recettes générées par le projet :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12/ DOSSIER PLUi

Le Maire et la 1^{ère} adjointe ont participé à la réunion du PLUi le 16 décembre dernier.

Le plan de zonage doit nous être envoyé avant la fin décembre, le règlement en janvier.

Le vote du PLUi se fera par majorité relative.

75 % des doléances ont été étudiées.

13/ INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux des vitraux de l'église se poursuivent, un premier acompte de 29 841.60 € a été versé à l'entreprise.

Fin séance 19h30